

L'Observatoire Economique et Social

Les prestations légales et les cotisations sociales du régime des salariés agricoles en 2015

Au cours de l'année 2015, les populations de bénéficiaires et d'actifs cotisants sont en croissance au régime des salariés agricoles.

Le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles atteint 11,3 milliards d'euros et se maintient en 2015. Ce montant représente 80,9 % du total des dépenses du régime. L'évolution des dépenses est contrastée selon les branches.

Les cotisations sociales émises au régime des salariés s'élèvent à 5,7 milliards d'euros, en baisse de - 1,6 % en un an. Cette diminution résulte en grande partie de celle des taux de cotisations de la branche famille, conséquence du Pacte de responsabilité et de solidarité, et d'une situation de l'emploi agricole moins favorable en 2015. Les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) représentent plus de la moitié du budget du régime (51,9 %).

Croissance des populations de bénéficiaires

La population protégée en maladie comprend les actifs cotisants en emploi, les invalides, les salariés agricoles sans emploi et remplissant les conditions d'ouverture de droits en maladie, une partie des retraités (un retraité agricole sur huit étant protégé dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories.

Le dynamisme des effectifs du régime des salariés agricoles se confirme en 2015. En effet, la population protégée en maladie accentue sa croissance, notamment chez les jeunes actifs, avec une progression des effectifs de + 2,5 %, après + 1,1 % en 2014 (tableau 1). Cette augmentation trouve principalement son origine dans la progression du nombre d'assurés ayant un emploi ou non. D'une manière générale, la situation favorable de l'emploi agricole depuis 2013 contribue à la croissance de ces effectifs. Plus spécifiquement, l'emploi salarié agricole est marqué ces dernières années par des modifications structurelles concernant la nature des contrats. En effet, au cours d'une année, un même affilié peut multiplier des emplois courts, avec alternance de périodes de chômage, et d'emplois et remplir les conditions d'ouverture de droit maladie. Ces changements contribuent à faire croître le nombre d'affiliés même si ceux-ci ne sont pas en situation d'activité au 31 décembre. Enfin, le décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013, assouplissant les conditions d'ouverture et de maintien des droits des assurances maladie-maternité-invalidité-décès, pourrait également contribuer à la croissance des populations d'assurés actifs, le maintien des droits aux prestations en nature passant notamment de deux à trois ans.

Les effectifs d'actifs cotisants vieillesse, estimés en équivalents temps plein, augmentent de + 1,4 % en 2015. Depuis 2013, le régime agricole connaît une situation de l'emploi favorable qui se maintient au 1^{er} semestre 2015. En effet, le volume de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole, mesuré en nombre d'heures travaillées, est en croissance modérée en 2015, à l'exception du secteur de la transformation en légère baisse. Dans le domaine de la production, le recours à l'emploi saisonnier s'est notamment accru en raison des bonnes conditions météorologiques qui ont engendré des récoltes plus ou moins précoces et abondantes (fruits, légumes et vignes).

En 2015, le nombre de familles bénéficiaires augmente de + 0,5 %. Cette hausse est inférieure à celle des effectifs protégés en maladie car il est laissé la possibilité aux familles de choisir un autre régime d'affiliation pour leurs prestations.

Les effectifs de retraités augmentent de + 0,3 % en 2015, après + 0,4 % l'année précédente. Cette progression modérée résulte principalement de la hausse du nombre de retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite (dispositif « Carrières longues » de 2012). Par ailleurs, la transformation des versements forfaitaires uniques (VFU) en pensions a également contribué à la hausse des effectifs de retraités depuis 2014, les bénéficiaires de VFU étant intégrés à la population totale de retraités au régime des salariés.

La croissance des effectifs de retraités est toutefois limitée par le recul de l'âge moyen de départ à la retraite, l'âge de liquidation des droits à pension étant de 62 ans et 7 mois pour les nouveaux retraités en 2015.

Tableau 1

POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2014 ET 2015

	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Evolution 2015/2014 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 778 299	1 822 595	+2,5%
Familles bénéficiaires de prestations légales	156 335	157 076	+0,5%
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 498 272	2 506 231	+0,3%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	26 137	27 381	+4,8%
Actifs cotisants vieillesse	688 675	698 069	+1,4%

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle

- Familles bénéficiaires : dénombrement annuel

- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre

- Actifs cotisants vieillesse (donnée 2015 provisoire connue au moment de l'explication des réalisations 2015) : dénombrement au 1^{er} juillet

Source : MSA

Un montant de prestations légales qui se maintient en 2015

Avec 11,3 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles se maintient en 2015, après une hausse de + 1,3 % l'année précédente. Dans le détail, les évolutions sont contrastées selon les branches. En effet, la croissance modérée des dépenses de la branche maladie, portée par un effet populationnel, compense la légère baisse des autres branches du régime (tableau 2).

Le montant des prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès versé en 2015 est de 4,3 milliards d'euros et augmente légèrement de + 0,2 %. Ce montant représente 38,0 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles.

L'augmentation modérée des dépenses de la branche maladie en 2015 résulte exclusivement de la hausse des prestations maladie exécutées en ville, en raison du dynamisme des effectifs de la population protégée en maladie (+ 2,5 % en 2015). En revanche, la baisse des charges à payer au titre de l'hospitalisation publique, dont les montants sont notifiés au régime par voie d'arrêté, vient limiter l'évolution des dépenses de la branche.

Télécharger les données au format Excel : 

Le montant des prestations accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) s'élève à 0,5 milliard d'euros en 2015 et représente 4,1 % du total des prestations du régime des salariés agricoles. Ce montant diminue de - 0,4 % par rapport à 2014, baisse exclusivement liée à celle des charges à payer au titre des prestations exécutées en établissements publics. Parallèlement, les dépenses en indemnités journalières et le montant des rentes continuent de progresser, ce qui limite la baisse des dépenses totales de la branche.

Pour la branche famille, le montant versé aux bénéficiaires est de 0,8 milliard d'euros en 2015, en baisse de - 0,4 % en un an. Ce montant représente 6,8 % du total des prestations du régime des salariés agricoles. Des facteurs concernant la structure des familles, le cumul des prestations par famille et les mesures législatives, contribuent principalement au recul des dépenses de la branche. Toutefois, la légère revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) de + 0,1 % et la progression modérée du nombre de familles (+ 0,5 %) limitent cette baisse.

Pour les prestations légales retraite, le régime des salariés agricoles a versé 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2015. Ce montant, représentant 51,1 % de l'ensemble des prestations légales du régime, reste à son niveau de 2014 en raison d'une revalorisation des pensions quasi nulle, d'une progression modérée des effectifs de retraités (+ 0,3 %) et des effets de structure (écarts de montants entre les pensions d'entrants et sortants dans le régime) et de législation (minimum contributif et versements forfaitaires uniques) dont la contribution est négative.

Tableau 2

MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES TOUTES BRANCHES EN 2014 ET 2015

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)	Contribution à la croissance (en points)
Maladie-maternité-invalidité-décès	4 269,8	4 278,5	38,0%	+0,2%	+0,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	464,8	462,7	4,1%	-0,4%	-0,0
Famille	767,5	764,1	6,8%	-0,4%	-0,0
Retraite	5 763,2	5 760,4	51,1%	-0,0%	-0,0
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	11 265,2	11 265,6	100,0%	+0,0%	+0,0

Source : MSA

Progression de + 1,3 % des dépenses totales

L'ensemble des dépenses des quatre branches du régime des salariés agricoles s'élève à 13,9 milliards d'euros en 2015 et ce montant progresse de + 1,3 % par rapport à 2014.

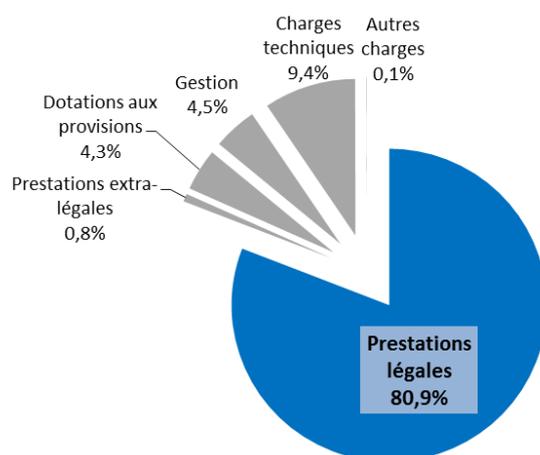
Ces dépenses sont composées principalement des prestations légales (80,9 %). Le reste se décompose en charges techniques (9,4 %), en dépenses de gestion administrative (4,5 %), en dotations aux provisions (4,3 %), en frais financiers et autres dépenses (graphique 1).

En 2015, la croissance du montant des charges techniques (+ 18,6 %) contribue en grande partie à la progression des dépenses du régime. En revanche, cette croissance est limitée par la baisse des montants versés au titre de la gestion administrative (- 5,7 %).

Télécharger les données au format Excel : 

Graphique 1

REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2015



Source : MSA

Baisse de - 1,6 % des cotisations sociales émises

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, s'élèvent à 5,7 milliards d'euros en 2015. Ce montant diminue de - 1,6 %, après une hausse de + 3,6 % l'année précédente (tableau 3).

Cette diminution des recettes pour le régime provient principalement du recul des montants de cotisations de la branche famille (- 12,3 %), conséquence du Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS). La situation de l'emploi agricole au cours de l'année 2015, positivement orientée en début d'année mais qui semble se stabiliser au 2^e semestre, contribue à une situation globalement moins favorable qu'en 2014. En effet, les indicateurs de mesure de l'emploi (nombre d'heures de travail, masse salariale et salaire horaire moyen) ne progressent que modérément, surtout à compter du 2^e trimestre 2015.

Les montants de cotisations de la branche retraite évoluent plus favorablement que les autres branches (+ 1,1 % en 2015) en raison notamment de l'augmentation progressive des taux de cotisation, destinée à financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues.

Tableau 3

MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES TOUTES BRANCHES EN 2014 ET 2015

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)	Contribution à la croissance (en points)
Maladie-maternité-invalidité-décès	2 048,9	2 038,6	35,5%	-0,5%	-0,2
Accidents du travail et maladies professionnelles	435,8	418,8	7,3%	-3,9%	-0,3
Famille	770,0	675,6	11,8%	-12,3%	-1,6
Retraite	2 585,7	2 613,0	45,5%	+1,1%	+0,5
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	5 840,5	5 746,0	41,3%	-1,6%	-1,6

Source : MSA

Croissance de + 1,1 % des recettes totales

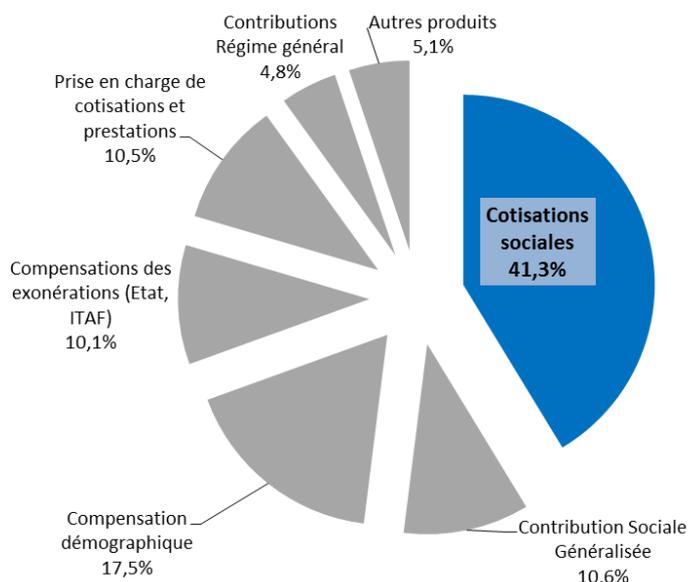
L'ensemble des recettes des quatre branches confondues s'élève à 13,9 milliards d'euros en 2015. Ce montant progresse de + 1,1 % en un an.

Le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget en 2015 (51,9 %). Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique (17,5 %), des impôts et taxes affectés (Itaf) et des cotisations prises en charge par l'Etat (10,1 %) et d'autres recettes (graphique 2).

En 2015, la croissance des recettes du régime des salariés est en grande partie portée par celle du montant des contributions venant du Régime Général et des prises en charge de cotisations et prestations. En revanche, le recul des émissions de cotisations limite la progression des recettes totales du régime.

Graphique 2

REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2015



Source : MSA

Un résultat net déficitaire qui se dégrade pour l'année 2015

Avec une croissance des dépenses plus soutenue que celle des recettes en 2015, le régime des salariés agricoles est déficitaire de 29,6 millions d'euros (tableau 4). Ce déficit provient exclusivement de la branche ATMP, les branches maladie, retraite et famille bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer leur solde.

Tableau 4

RESULTAT NET DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES POUR LES ANNEES 2014 ET 2015

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015
DEPENSES	13 754,7	13 928,0
RECETTES	13 742,3	13 898,5
RESULTAT NET	- 12,4	- 29,6

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale transmet aux organismes de Sécurité sociale les données macro-économiques servant à expliquer les évolutions des montants de prestations légales et de cotisations sur une année.

Tableau 5

PRINCIPALES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES - ANNEES 2014 ET 2015

Evolution annuelle moyenne	Réalisation 2014	Réalisation 2015
Prix hors tabac	+0,4%	+0,0%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 ^{er} avril)	+0,8%	+0,1%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et indemnités en capital (au 1 ^{er} octobre)	+0,3%	+0,0%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 ^{er} avril)	+0,8%	+0,1%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 ^{er} janvier)	+1,4%	+1,3%
Salaires Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 ^{er} janvier)	+1,1%	+0,8%

Source : MSA

Les principales mesures en 2015

Concernant les recettes :

- Baisse des cotisations d'allocations familiales (Article 2 de LFRSS 2014 - Pacte de responsabilité + Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Réduction des cotisations sociales patronales sur les salaires situés entre 1 et 1,6 fois le Smic (Article 2 de LFRSS 2014 - Pacte de responsabilité + Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)

Définitions

La notion **d'actif cotisant** est définie à l'article D. 134-4 du CSS :

«*Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.*»

Les **personnes protégées en maladie** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : **la compensation démographique vieillesse**. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Sigles cités :

ATMP	: Accident du travail et maladie professionnelle
Bmaf	: Base mensuelle des allocations familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
IJ	: Indemnité journalière
Itaf	: Impôts et taxes affectés
SA	: Salarié agricole
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques	 santé famille retraite services L'essentiel & plus encore
Les mercuriales	Responsable de la publication, Alain PELC - Rédacteur en chef, David FOUCAUD	
40 rue Jean Jaurès	Mission Synthèses - Synthèse réalisée par Vanessa GUERIN	
93647 Bagnole Cedex	Mise en forme : Michèle LALLAOURET	
	Diffusion : Claudine GAILLARD, gaillard.claudine@cmsa.msa.fr - Mireille MEDELICE, Medelice.mireille@cmsa.msa.fr	